

Québec, le 5 avril 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 mars dernier, la députée de Repentigny, madame Lise Lavallée, déposait trois pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de :

- Créer un régime d'aide financière aux proches aidants indépendant du programme de sécurité du revenu et que ce régime élimine toute contrainte que l'on retrouve à l'aide de dernier recours :
 - Que ce régime d'aide financière offre aux aidants prenant soin d'un proche à temps plein un revenu égal aux sommes versées aux familles d'accueil pour s'occuper de personnes de conditions semblables;
 - Que ce régime d'aide financière offre aux aidants désirant continuer à travailler un soutien financier suffisant pour leur permettre de payer les services d'aide à domicile dont ils ont besoin;
- Soutenir les aidants pour leur permettre de vivre dignement tout en accompagnant leur proche vulnérable;
- Donner au dossier des proches aidants la considération qu'il mérite en tenant une consultation ouverte au public sur la situation des proches aidants du Québec.

Sachez que nous sommes très conscients de l'importance de l'implication des proches aidants. Nous savons aussi que cette implication peut permettre à de nombreuses personnes en perte d'autonomie ou ayant des incapacités de demeurer à domicile, mais qu'elle peut aussi s'accompagner de difficultés.

... 2

C'est pourquoi le gouvernement se préoccupe du bien-être des proches aidants. D'ailleurs, différentes politiques et orientations ministérielles, notamment la politique de soutien à domicile *Chez soi : le premier choix*, publiée en 2003, reconnaissent formellement et soulignent le rôle important des proches aidants.

Cette politique identifie les proches aidants comme des partenaires, des citoyens et des usagers des services. Ceci implique que les proches aidants doivent pouvoir compter sur des services offerts par le réseau de la santé et de services sociaux et ses partenaires, tels que les services psychosociaux, les services de répit, de dépannage, de gardiennage ou de présence surveillance, etc.

Ces services peuvent permettre de compenser la fatigue et le stress supplémentaires occasionnés par les besoins particuliers d'un enfant ou d'un adulte ayant des incapacités et de faire face au surcroît de responsabilités que les proches aidants doivent assumer lorsqu'ils prennent soin d'une personne ou encore d'assumer leurs autres responsabilités et rôles sociaux (parents, travailleurs, etc.).

À cela s'ajoute l'ensemble des services à domicile, soit les soins et services professionnels, les services d'aide à domicile et le support technique, puisqu'ils sont tous susceptibles d'aider simultanément les personnes en perte d'autonomie ou ayant des incapacités, ou leurs proches aidants.

Au cours des dernières années, de nombreux investissements ont été effectués afin d'améliorer l'accessibilité aux services dans le réseau de la santé et des services sociaux, dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile et dans les organismes communautaires. Seulement entre 2003 et 2012, le gouvernement du Québec a bonifié les investissements en soutien à domicile par une augmentation des budgets de 365 M\$, soit une augmentation de 125 %. En 2013-2014, un investissement supplémentaire de 110 M\$ est également consenti à ce secteur des services. De ces montants, certains sont spécifiquement réservés afin de bonifier l'offre de services aux proches aidants. Enfin, le budget 2016-2017, qui a été déposé le 17 mars dernier, prévoit un investissement de 60 M\$ en soutien à domicile.

Il est important de souligner que le soutien aux proches aidants s'inscrit dans le cadre d'une approche gouvernementale multisectorielle qui prend en compte la totalité des activités de la vie familiale, sociale et professionnelle de ces derniers. Ainsi, outre les mesures prévues dans le cadre de la politique de soutien à domicile, des mesures de diverses natures sont offertes, notamment :

- les mesures de nature financière (crédits d'impôt, allocations financières, exonération, etc.) permettant aux personnes d'acheter des services ou de bénéficier d'un allègement des coûts engendrés par les dépenses additionnelles occasionnées par le soutien fourni à une personne en besoin;

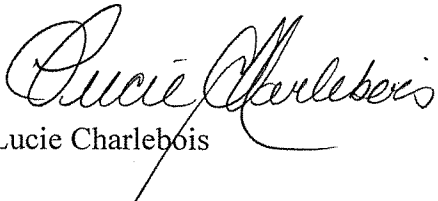
- les mesures de nature législative qui permettent de soutenir collectivement les personnes ayant des incapacités et d'inciter les employeurs à faciliter le rôle des proches auprès de ces personnes. À titre d'exemple, la Loi sur les normes du travail prévoit certains congés pour responsabilités familiales; le Régime québécois d'assurance parentale ou encore la prestation de compassion, adoptée par le gouvernement fédéral en janvier 2004, se veulent des initiatives en ce sens.

De plus, à l'automne 2007, nous avons mené une vaste consultation publique sur les conditions de vie des aînés du Québec. Plus de 4 000 personnes y ont participé, et le soutien aux proches aidants a été confirmé comme une priorité à considérer. C'est donc en réponse à cette préoccupation de la population que nous avons créé, en 2009, le Fonds de soutien aux proches aidants et la Société de gestion pour le soutien aux proches aidants (L'Appui). Selon une entente entre le gouvernement et la société de portefeuille Sojecci II ltée, il est prévu que 200 M\$ soient consacrés à la cause des proches aidants d'aînés, 150 M\$ provenant du gouvernement du Québec et 50 M\$ de Sojecci II ltée.

Beaucoup d'efforts ont été consacrés au cours des dernières années afin de répondre aux besoins des proches aidants. Par ces différentes mesures et ces investissements, notre gouvernement démontre sa volonté de mieux reconnaître et soutenir les proches aidants afin que ces derniers puissent jouer leur rôle en toute dignité.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,


Lucie Charlebois

N/Réf. : 16-MS-01334